



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Après l'échec des NAO salaires, et
POUR la défense de notre socle social

**TOUS EN GRÈVE MARDI 1ER FÉVRIER,
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LE SITE DE
VOLTA À 10H**

ouverte à l'ensemble du personnel

**Venez nombreux : de Pau, de Billère, de Lussagnet, des
Territoires, et de partout !**

Vous ne pouvez pas utiliser de véhicule de service pour vous rendre à Pau depuis les sites éloignés ; groupez-vous, co-voiturez en véhicules personnels, dans le respect du protocole sanitaire.

Modalités de Grève :

Pour le personnel en 3x8 et Astreinte :

- Vous n'avez pas d'obligation de déclarer votre choix (gréviste ou non gréviste) avant la prise de poste ou astreinte. Si vous avez pris position au préalable auprès de votre hiérarchie, vous pouvez changer d'avis à la prise de poste.
- Vous recevrez une **réquisition** de présence à votre poste ou en astreinte de la **Préfecture** sur la journée gazière concernée. Vous devez vous présenter à votre poste. Si vous êtes gréviste au poste, vous serez payé (après les réquisitions préfectorales initiales, en cas d'indisponibilité à cause du covid, la Direction pourra procéder directement aux réquisitions nécessaires.)
- Votre hiérarchie ne peut vous faire accomplir que des **actions hors travaux programmés et en lien avec la sécurité des installations. Si le désaccord persiste avec votre hiérarchie, exigez un ordre écrit et contactez vos DS : ne prenez pas d'initiative personnelle.**

Pour tous les autres salariés de Teréga :

- Vous n'avez pas à vous déclarer à l'avance, répondez au recensement de la hiérarchie ou des RH. Si vous avez pris position au préalable, vous pouvez changer d'avis au moment du début du créneau de grève.
- **Vous n'avez pas à vous présenter sur votre lieu de travail.**
- **Ne badgez pas, n'effectuez aucun acte professionnel avant le début ou la fin du créneau de grève :** pas de réunions, pas de formations, pas de signatures de permis de travail internes ou externes, etc.
- Si vous êtes en déplacement, informez votre hiérarchie de votre position.
- Si vous êtes en congé : si vous n'avez pas encore posé le congé, déclarez vous en grève et si vous avez déjà posé vos congés, annulez la journée et déclarez-vous en grève.

Pour toute question, contactez vos Délégués Syndicaux.